

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 29 juin 2020

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 7 juillet 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **35**

Présidente : Mme Véronique SARSELLI (M. Bernard MOMIN
pour le compte administratif)

Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

6

**Mise en place
d'une tarification
exceptionnelle pour la piscine
le Kubdo**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE,
CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-
BOUGUERAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ,
MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT, GUILHAUME,

Membre excusée : Mme TORRES (pouvoir à M. SCHMIDT).

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du conseil municipal du 23 mai 2019, les tarifs 2019-2020 avaient été fixés pour les activités gérées par le service des sports.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, des mesures spécifiques vont être mises en œuvre dans le respect du protocole sanitaire édicté par le Ministère des Sports pour l'exploitation de la piscine municipale du Kubdo.

Il est proposé au conseil municipal de faire application pour l'ensemble des usagers de 8 ans et plus d'un tarif unitaire de 4,70 euros à compter de la ré-ouverture de l'établissement le 4 juillet 2020 et jusqu'à la fin de la période estivale le 23 août 2020. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 8 ans.

Seuls les stages de leçons de natation à la semaine qui se dérouleront dans les conditions habituelles conserveront un tarif identique.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** la création pour l'ensemble des usagers de 8 ans et plus d'un tarif unitaire de 4,70 euros avec gratuité aux enfants âgés de moins de 8 ans à compter de la ré-ouverture de l'établissement le 4 juillet 2020 et jusqu'à la fin de la période estivale le 23 août 2020.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (7 voix contre, 1 abstention),
- APPROUVE la création pour l'ensemble des usagers de 8 ans et plus d'un tarif unitaire de 4,70 euros avec gratuité aux enfants âgés de moins de 8 ans à compter de la ré-ouverture de l'établissement le 4 juillet 2020 et jusqu'à la fin de la période estivale le 23 août 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI